



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

---

*Convocation envoyée le*

---

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 13

---

**Membres présents :**

---

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Patricia BEGIN suppléante de M. Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Kildine BATAILLE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Didier RELOT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Isabelle RABUT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Laurence GERBET	Monsieur Adrien GUENE
Madame Céline TONOT	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Nadjoud BELHADEF	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Olivier MULLER	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur David HAEGY	

---

**Membres absents :**

---

Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Danielle JUBAN pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Gaston FOUCHERES	Madame Océane GODARD pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Madame Catherine PAGEAUX
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Madame Nadjoud BELHADEF
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Guillaume RUET
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET

---

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES****Révision du Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2028 – Avis des collectivités de la région**

Le directeur de l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté (ARS BFC) a informé de la publication, le 1er juin dernier, de la révision du Projet régional de santé (PRS) 2018-2028, et demandé aux acteurs locaux, dont les collectivités territoriales, de bien vouloir formuler des avis qu'il prendrait en compte pour le document final à publier le 1er novembre 2023.

Il s'agit d'une période de dialogue ouverte du 1er juin au 31 octobre, concernant une révision réglementaire que toutes les ARS sont obligées d'effectuer.

Le Conseil Métropolitain s'était déjà prononcé en 2018 lors du lancement du PRS, dans la mesure où ce document stratégique a pour objectif de définir un cadre commun à l'échelle régionale, tant en termes de santé publique que d'organisation des soins ou d'autonomie, l'avis formel des collectivités locales est sollicité.

Aujourd'hui, les collectivités territoriales de la région sont appelées à donner plus particulièrement leur avis sur les trois volets du PRS faisant l'objet de la révision, à savoir le Cadre d'orientation stratégique (COS), le Schéma Régional de Santé (SRS) et le Programme d'Accès à la Prévention et aux Soins pour les personnes les plus démunies (PRAPS).

Le COS fixe, sur une période de 10 ans (2018-2028), les grandes orientations en matière d'amélioration des soins et d'efficacité du système de santé ; il est adapté à mi-parcours pour tenir compte des évolutions récentes.

Arrivés à échéance en 2023, le SRS et le PRAPS présentent, quant à eux, les objectifs attendus sur les 5 ans à venir (2023-2028), dans les domaines de la prévention/promotion de la santé et de l'organisation sanitaire et médico-sociale pour le premier et en matière de lutte contre les inégalités de santé pour le second.

Comme prévu par le décret du 26 juillet 2016 modifié relatif aux PRS, la révision du PRS BFC s'opère à la lumière d'un diagnostic régional global, ainsi qu'au regard des bilans et d'une évaluation qualitative de la première période. Elle intègre notamment la réforme nationale des autorisations d'activités de soins en établissements de santé, selon les décrets parus à la date de publication du PRS BFC soit le 1er juin 2023. A cette date, les décrets réformant les urgences n'étant pas parus, les PRS devront faire l'objet d'une autre révision dans les 18 mois.

Le PRS BFC doit répondre aux défis suivants : le vieillissement de la population, l'augmentation des maladies chroniques, la prise en compte de la santé mentale, la démographie déficitaire des professionnels de santé et les risques liés à l'environnement et au changement climatique.

Le COS adapté à mi-parcours décline des orientations de la Stratégie nationale de santé 2023 – 2033, en retenant notamment l'approche « One health » de l'Organisation mondiale de la santé (« Une seule santé »), qui repose sur le principe selon lequel la santé de l'Homme doit être considérée dans l'équilibre avec son environnement. Il convient donc d'être vigilant pour assurer la santé de l'animal, du végétal et leurs interactions avec l'environnement. Cette manière d'aborder la santé est particulièrement mise en avant depuis la pandémie de COVID-19. Un autre enseignement de ce contexte mondial récent concerne la résilience de notre système de santé face aux défis écologiques et aux crises sanitaires. Il est nécessaire de soutenir et d'optimiser cette résilience.

Le SRS révisé développe, sur plus de soixante-dix fiches regroupées en huit parties, les orientations du COS. Une attention particulière est portée à la démographie des professionnels de santé. Les réponses pour la Bourgogne Franche Comté font l'objet d'un plan de mobilisation collective organisé autour de 4 axes prioritaires : 1/ attirer vers les métiers et former les jeunes ; 2/ recruter et fidéliser ; 3/ faciliter les activités et 4/ attirer et conserver les professionnels sur les territoires.

En ce qui concerne l'offre de soins, le territoire de la Métropole est correctement doté en professionnels de santé de proximité, si on considère les moyennes nationale et régionale. Les

densités de médecins généralistes, dentistes, masseurs-kinésithérapeutes sont plus élevées que les valeurs régionale et nationale, à l'exception des infirmiers (moitié moins élevée qu'en France et 24 points de moins qu'en région). Pour autant, des difficultés sont constatées dans l'accès aux soins des populations les plus vulnérables (personnes âgées, isolées, précaires, ...).

Il convient aussi de porter une attention particulière aux problématiques de santé mentale dans la population générale. En effet, les indicateurs observés par pathologie sont plus favorables sur le territoire de Dijon Métropole que pour l'ensemble de la région, hormis pour ce qui concerne la prise en charge en santé mentale : les taux de prise en charge en soins pour maladies psychiatrique, en particulier pour dépression, sont significativement supérieurs aux taux régionaux, de même que celui des consommateurs réguliers de psychotropes.

Dès lors, il est attendu des autorités sanitaires non seulement une mise en adéquation de la réponse médicale à la prévalence des problèmes de santé mentale mais également de permettre de prévenir la rupture des parcours de vie particulièrement auprès des personnes les plus fragiles, y compris au stade le plus précoce du développement de l'enfant.

L'offre hospitalière de proximité, notamment en psychiatrie, doit être renforcée afin de répondre aux enjeux de la prise en charge des pathologies mentales dans le cadre du parcours dédié au sein du PRS.

Le PRAPS révisé s'appuie sur le bilan de l'exercice précédent qui a vu un certain nombre de réponses croître à l'échelle régionale, en lien avec les besoins identifiés en matière notamment de Lits Halte Soins Santé dédiés aux personnes en précarité et en situation de rue ou d'Appartements de Coordination Thérapeutique, particulièrement à travers la création du dispositif Un chez soi d'abord permettant à des personnes sans abri, souffrant de pathologies mentales sévères, d'accéder directement à un logement ordinaire.

Marqué par un lien étroit établi avec la stratégie de lutte contre la pauvreté, le prochain PRAPS portera des ambitions tournant autour de trois axes de travail :

- renforcement des compétences des acteurs et de la place des publics concernés ;
- adaptation de l'offre de prévention et d'accompagnement à la santé ;
- développement de l'offre dédiée aux publics les plus fragilisés.

A ce titre, un large panel d'objectifs compose le PRAPS 2023-2028 sur lequel les acteurs du champ social doivent pouvoir prendre appui pour accompagner au mieux les publics fragiles. C'est particulièrement vrai pour le renforcement de l'accès aux droits de santé des publics en difficultés.

Les enjeux identifiés dans le PRS, concernant tant le risque accru de morbidité que les problématique de recours aux soins et d'accès aux droits en santé, doivent donner lieu à un renforcement de la réponse en termes d'offre et de prise en charge des publics fragiles. Le repérage précoce et l'accompagnement doivent permettre d'éviter le renoncement aux soins.

Pour mettre en œuvre ces grandes orientations, la territorialisation est une condition importante de réussite, avec des objectifs de couverture territoriale, d'harmonisation et de renforcement de l'égalité d'accès à l'offre de prévention et de soins.

A cet égard, la Métropole a engagé, en juillet 2022, les travaux en vue du renouvellement du Contrat Local de Santé de Dijon Métropole et de son extension à l'ensemble des communes du territoire métropolitain.

La prise en compte des particularités communales voire infra-communales (cas des quartiers politique de la ville) constitue un enjeu majeur pour chacune des communes de la Métropole. Il convient de porter attention à la démographie médicale dans les quartiers politique de la Ville dans le cadre du schéma régional de santé en lien avec la prévalence accrue de certaines pathologies dans ces quartiers.

Le déploiement de dispositifs tels que les Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) et /ou des Projets territoriaux de santé mentale (PTSM) a permis d'amorcer un maillage

territorial des projets en adéquation avec les besoins des territoires et les dynamiques locales. Toutefois, les acteurs ou dispositifs interviennent parfois sur des territoires différents, il faut donc travailler à leur coordination.

Il est attendu de l'ARS de poursuivre son soutien aux projets émergeant du terrain, tenant compte des spécificités et des besoins du territoire, comme ce fut le cas pour l'équipe mobile d'intervention en santé mentale EMAS. L'ARS devra également s'attacher à faire dialoguer les objectifs du PRAPS avec les besoins des professionnels sociaux et permettre, par une approche territoriale, de développer des réponses fines, y compris en mobilisant des démarches d'aller vers.

Le changement climatique, problématique transversale à l'ensemble des politiques publiques, est un enjeu, abordé notamment dans le cadre du Projet régional santé environnement (PRSE4), sous l'approche « Une seule santé ». Les actions présentées dans le PRSE relèvent, pour certaines, des compétences des collectivités (structures accueil petite enfance, urbanisme, aménagement du territoire, qualité de l'eau, ...). Mais l'articulation des politiques, la mise en cohérence et les modalités de coopération entre acteurs restent à préciser. Le développement de compétences spécifiques et l'évolution des pratiques apparaissent comme des clés indispensables.

En conclusion, les défis auxquels sont confrontées les collectivités territoriales doivent inciter à porter une attention spécifique aux particularités du territoire. Il convient donc de soutenir les projets locaux tout en veillant à la prise en compte des impacts du changement climatique sur la santé.

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** du Projet régional de santé de Bourgogne Franche Comté publié par l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté le 1er juin 2023, et donne un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques faites ci-dessus,
- **de solliciter** le directeur de l'ARS BFC pour que soient prises en compte dans le PRS définitif à publier le 1er novembre 2023 les remarques formulées ci-dessus,
- **d'engager** Dijon métropole dans un travail de partenariat et de dialogue avec l'ARS BFC pour améliorer l'accès à la santé de ses habitants.

SCRUTIN	POUR : 77	ABSTENTION : 4
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 13 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,  
Monsieur HOAREAU

Le Président,  
Monsieur REBSAMEN